

PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2018

Monsieur Alexandre-Guy Côté
Secrétariat du CCEK
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

N/R : SCW 1100110

Objet : Votre lettre et commentaires du 22 août 2018

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 22 août dernier contenant vos commentaires sur le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (PRCAMHH).

Soyez assuré que je prends note de vos préoccupations concernant le territoire d'application du PRCAMHH. Cette nouvelle réglementation qui constitue une première étape majeure et cohérente dans la conservation de ces milieux au Québec, a été élaborée en considérant principalement les enjeux de conservation de milieux humides et hydriques qui concernent le sud du Québec.

Toutefois, le principe d'« aucune perte nette » constitue un objectif gouvernemental dûment établi dans la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, dont le concept devrait s'appliquer à toute la province. De plus, la section V.1 de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, entrée en vigueur le 23 mars 2018, vient notamment établir l'évitement et la minimisation des impacts sur ces milieux sensibles.

...2

L'importance de ces milieux n'est plus à démontrer dans le contexte nordique, que ce soit en fonction de leur valeur écologique ou de leur valeur culturelle. Conséquemment, il est tout à fait justifié qu'une réflexion soit tenue rapidement, à la suite de l'entrée en vigueur du PRCAMHH, afin d'élaborer des solutions adaptées et appropriées au contexte et aux enjeux nordiques.

Cet exercice impliquera de consulter les différentes instances du nord du Québec, dont le Comité consultatif de l'environnement Kativik. Cela permettra de discuter ensemble de la meilleure façon de prendre en compte les particularités du territoire nordique, tant écologiques qu'humaines, comme vous l'indiquez dans votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/GDT/se



PAR COURRIEL

Québec, le 11 septembre 2018

Monsieur Alexandre-Guy Côté
Secrétariat du CCEK
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

N/R : SCW 1100110

Objet : Votre lettre et commentaires du 22 août 2018

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 22 août dernier contenant vos commentaires sur le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (PRCAMHH).

Soyez assuré que je prends note de vos préoccupations concernant le territoire d'application du PRCAMHH. Cette nouvelle réglementation qui constitue une première étape majeure et cohérente dans la conservation de ces milieux au Québec, a été élaborée en considérant principalement les enjeux de conservation de milieux humides et hydriques qui concernent le sud du Québec.

Toutefois, le principe d'« aucune perte nette » constitue un objectif gouvernemental dûment établi dans la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, dont le concept devrait s'appliquer à toute la province. De plus, la section V.1 de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, entrée en vigueur le 23 mars 2018, vient notamment établir l'évitement et la minimisation des impacts sur ces milieux sensibles.

...2

L'importance de ces milieux n'est plus à démontrer dans le contexte nordique, que ce soit en fonction de leur valeur écologique ou de leur valeur culturelle. Conséquemment, il est tout à fait justifié qu'une réflexion soit tenue rapidement, à la suite de l'entrée en vigueur du PRCAMHH, afin d'élaborer des solutions adaptées et appropriées au contexte et aux enjeux nordiques.

Cet exercice impliquera de consulter les différentes instances du nord du Québec, dont le Comité consultatif de l'environnement Kativik. Cela permettra de discuter ensemble de la meilleure façon de prendre en compte les particularités du territoire nordique, tant écologiques qu'humaines, comme vous l'indiquez dans votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/GDT/se



ᑲᑎᐱᑦ ᐃᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐃᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑲᑎᐱᑦ
 Comité consultatif de l'environnement Kativik
 Kativik Environmental Advisory Committee

Le 5 septembre 2018

Nicolas Girard
 Directeur général
 Fonds d'action québécois pour le développement durable
 125, boulevard Charest Est, local 305
 Québec (Québec) G1K 3G5

OBJET: Modifications devant être apportées au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises et application au Nunavik

Monsieur le Directeur général,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques.

En juillet 2011, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles qui s'accumulent dans les lieux d'enfouissement en responsabilisant les entreprises et les fabricants quant à la récupération et la valorisation des produits qu'ils mettent sur le marché dans la province. Le Règlement s'applique également au Nunavik.

Le CCEK comprend qu'avec l'ajout d'une sixième catégorie de produits visés par le Règlement, soit les appareils ménagers et de climatisation, le gouvernement du Québec a accordé au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FACDD) la somme de 1,2 million de dollars pour mettre en place un programme visant à augmenter le nombre de réfrigérateurs et de congélateurs recyclés de façon optimale, notamment par le retrait et le traitement sécuritaire des halocarbures contenus dans les circuits réfrigérants.

Le CCEK tient à souligner que ces types d'appareils ménagers font autant partie de la vie quotidienne au nord que dans le reste de la province. Toutefois, contrairement à la majorité des municipalités du Québec, les villages nordiques n'ont pas d'écocentres ou de collecte spéciale en bordure de la rue visant le recyclage et la réduction

Secrétariat du CCEK
 C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
 Tél. : 819-964-2961, poste 2287
 Fax : 819-964-0694
 Courriel : bpatenaude@krg.ca

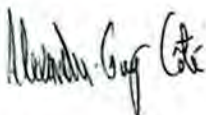
du volume de déchets dans les lieux d'enfouissement. Au Nunavik, la majorité de ces produits ainsi que la plupart des matières résiduelles et des matières dangereuses se retrouvent dans les lieux d'enfouissement des communautés où ils sont brûlés, enfouis ou entreposés. L'ajout de ces produits à la liste de ceux déjà visés par le Règlement permettra aux communautés à réduire le volume de déchets qu'elles doivent gérer et aidera à adopter des habitudes de tri et de dépôt des déchets à des endroits précis. De plus, les mesures concernant la récupération et le traitement des halocarbures aideront les villages nordiques à réduire le volume de matières dangereuses dans les communautés, car il n'existe actuellement aucun protocole régional ou municipal pour la collecte de ces produits.

Par ailleurs, il est indiqué à l'article 17 du Règlement que, dans le territoire régi par l'ARK, le programme de récupération et de valorisation doit inclure un point de dépôt pour chaque communauté et que les produits récupérés doivent être transportés au moins une fois par année dans un lieu de traitement. Le CCEK est d'avis qu'il serait indiqué que le FAQDD communique avec l'ARK qui collabore déjà avec d'autres entreprises à l'application du Règlement au Nunavik.

Grâce à des initiatives gouvernementales telles que le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises et à la collaboration fructueuse entre les autorités régionales et des entreprises, la collecte sélective de diverses catégories de matières résiduelles a donné lieu à l'acquisition de connaissances et aide les villages nordiques à prolonger la durée de vie des lieux d'enfouissement locaux et à améliorer la qualité de leur environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Alexandre-Guy Côté

cc. Jennifer Munick, présidente, ARK



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

September 5, 2018

Nicolas Girard
Director General
Fonds d'action québécois pour le développement durable
125, boulevard Charest Est, local 305
Québec, QC
G1K 3G5

SUBJECT: Amendment to the Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises and its Implementation in Nunavik

Mr. Girard,

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) and is governed by the Environment Quality Act and the James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act. The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik. It is therefore the preferential and official forum for the Government of Canada, the Government of Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the Northern Villages.

In July 2011, the Québec Government implemented the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises* (the "Regulation"), with the purpose of reducing the quantities of residual materials accumulating in landfills by assigning the responsibility to the enterprises and producers for the recovery and reclamation of the products they market in the province. This regulation also applies to Nunavik.

The KEAC understands that with the addition of a sixth category of products covered by the Regulation, household appliances and air conditioners, the Government of Québec has accorded the Fonds d'action québécois pour le développement durable (FACDD) with \$1.2 million to put in place a program aimed at increasing the number of optimally recycled refrigerators and freezers, including the safe removal and processing of halocarbons contained in insulation agents.

The KEAC wishes to underline that these types of domestic products are as much a part of mainstream life in the north as they are in the rest of the province. However, unlike the majority of Québec municipalities, Northern Villages do not have *eco-centres* or special curbside pickups

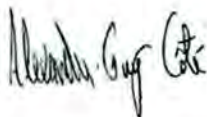
KEAC Secretariat
P.O. Box 930 Kuujuaq QC J0M 1C0 Tel.:
819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

meant to recycle and reduce landfill volumes. In Nunavik, the majority of these products, along with most residual and hazardous materials, are deposited in the community landfills where they are burned, buried or stored. Adding these products to the list of those covered under the Regulation will assist the communities in reducing the volume of waste they must manage and help develop habits for sorting and depositing waste at a specific location. Additionally, the measures respecting the recovery and treatment of halocarbons will assist the Northern Villages with reducing the volume of these hazardous wastes found in their communities as currently, there is no regional or municipal protocol for the collection of these items.

Furthermore, it is outlined in article 17 of the Regulation that in the territory governed by the KRG the recovery and reclamation program would include a drop-off center for each community and that the products recovered must be transported at least once a year to a treatment location. The KEAC is of the opinion that it would be beneficial for the FAQDD to contact the KRG who are already collaborating with other enterprises on a successful application of the Regulation in Nunavik.

Due to government initiatives such as the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises* and positive collaboration between regional authorities and enterprises, the selective collection of different categories of residual materials has contributed to knowledge acquisition and is helping the northern villages to extend the service life of local landfills and to improve the quality of their environment.

Respectfully yours,



Alexandre-Guy Côté
Chairperson

cc. Jennifer Munick, Chairperson, KRG